



Assemblée générale

Distr. générale
2 novembre 2021

Soixante-seizième session

Point 25 a) de l'ordre du jour

**Activités opérationnelles de développement :
activités opérationnelles de développement
du système des Nations Unies**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 28 octobre 2021

[sans renvoi à une grande commission (A/76/L.4)]

76/4. Examen du fonctionnement du système redynamisé des coordonnateurs résidents, et notamment de ses modalités de financement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [72/279](#) du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment celles qui concernent la redynamisation du rôle du système des coordonnateurs résidents,

Réaffirmant également les dispositions de ses résolutions [71/243](#) du 21 décembre 2016 et [75/233](#) du 21 décembre 2020 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, celles de ses résolutions antérieures relatives à cet examen et celles d'autres résolutions pertinentes,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », celles de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et celles de l'Accord de Paris¹, ainsi que les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes,

¹ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.



Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) fait peser une menace sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme 2030, de façon à réduire le risque de chocs futurs, et considérant que la pandémie appelle une action mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et le renouvellement de la coopération multilatérale,

Consciente du rôle essentiel que joue le système des coordonnateurs résidents s'agissant d'aider le système des Nations Unies pour le développement à mener des interventions rapides, cohérentes et efficaces, en particulier au niveau des pays par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies travaillant sous la direction des coordonnateurs résidents, afin de prêter main-forte aux pays qui luttent contre les conséquences sanitaires, humanitaires et socioéconomiques immédiates de la pandémie de COVID-19, et s'agissant de renforcer la résilience face aux crises futures,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général intitulé « Examen du fonctionnement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents : réussir à tenir les promesses du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »², ainsi que du processus de consultation inclusif mené par le Secrétaire général et la Vice-Secrétaire générale concernant les objectifs et la teneur de l'examen, qui vise à évaluer les progrès accomplis et à recenser les domaines dans lesquels des mesures supplémentaires sont nécessaires ;

2. *Se félicite* des progrès accomplis dans l'exécution des mandats découlant de la résolution 72/279 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et dans la création d'un système de coordonnateurs résidents indépendant, impartial et doté de moyens d'action suffisants, et constate qu'il faudra redoubler d'efforts pour optimiser la contribution du système des Nations Unies pour le développement si l'on veut surmonter les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030³ et assurer un meilleur relèvement après la pandémie de COVID-19, qui accélérera la réalisation des objectifs de développement durable durant la décennie d'action, dans le respect des politiques, plans, priorités et besoins de développement définis par chaque pays ;

3. *Constata avec satisfaction* que le système des coordonnateurs résidents contribue davantage aux résultats du système des Nations Unies pour le développement, de sorte que celui-ci apporte un appui plus cohérent et efficace à la mise en œuvre du Programme 2030, notamment en permettant aux équipes de pays des Nations Unies de mieux adapter leurs contributions et au système des Nations Unies pour le développement d'être plus cohérent, transparent et responsable, à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030, et souligne qu'il importe de préserver et de mettre à profit les capacités renforcées du système redynamisé des coordonnateurs résidents si l'on veut que le système pour le développement mène des interventions cohérentes et efficaces durant la décennie d'action ;

4. *Salue* les contributions versées au fonds d'affectation spéciale pour le système des coordonnateurs résidents, en particulier celles versées par des entités des Nations Unies au titre de la participation aux coûts prévue dans l'accord de partage

² A/75/905.

³ Résolution 70/1.

des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, ainsi que les contributions volontaires faites par plusieurs États Membres, dont certaines dépassent leur part relative, et prend note des progrès accomplis dans l'instauration du prélèvement de 1 pour cent sur la contribution de tierces parties aux ressources autres que les ressources de base affectées selon de stricts critères aux activités de développement menées par l'Organisation des Nations Unies ;

5. *Souligne de nouveau* que le système des coordonnateurs résidents doit disposer d'un financement suffisant, prévisible et durable pour pouvoir apporter à chaque situation une solution cohérente, efficace, efficiente et responsable dictée par les priorités et besoins de chaque pays, et décide de dégager tous les ans, à partir du 1^{er} janvier 2022, les fonds nécessaires au financement du système⁴ en continuant d'appliquer les modalités de financement établies par la résolution 72/279 ;

6. *Prie* les tierces parties versant des contributions aux ressources autres que les ressources de base affectées selon de stricts critères aux activités de développement menées par l'Organisation des Nations Unies de veiller à ce que tous les financements applicables soient soumis au prélèvement de 1 pour cent aux fins de la coordination⁵, y compris en cas de modifications apportées aux accords signés avant mars 2019, et demande aux entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable de continuer à procéder à ce prélèvement de manière systématique et cohérente ;

7. *Demande instamment* à tous les États Membres de verser, dans la mesure du possible, des contributions volontaires équivalentes ou supérieures à leur part relative aux fins du financement du système des coordonnateurs résidents, et prie le Secrétaire général de suivre de près la situation financière du système et de rendre compte chaque année des progrès accomplis sur la voie d'un financement suffisant, prévisible et durable du système dans le rapport qu'il présente au Conseil économique et social lors du débat que celui-ci consacre aux activités opérationnelles de développement ;

8. *Invite* le Secrétaire général à lui présenter un rapport assorti de recommandations à examiner dans l'éventualité où le bon fonctionnement du système redynamisé des coordonnateurs résidents ne pourrait pas être assuré faute d'un financement suffisant, prévisible et durable, en tenant compte, à cet égard, des propositions formulées dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Examen du fonctionnement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents : réussir à tenir les promesses du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » ;

9. *Prie* la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable de présenter à l'intention du Conseil économique et social, lors du débat que celui-ci consacrera aux activités opérationnelles de développement en 2022, un cadre de résultats assorti d'indicateurs de performance et de cibles pluriannuels pour le système des coordonnateurs résidents, notamment ses modalités de financement, et d'utiliser ce cadre dans les rapports annuels sur le Bureau de la coordination des activités de développement, afin qu'il en soit rendu compte aux États Membres ;

10. *Se félicite* des gains d'efficacité réalisés à ce jour par le système des Nations Unies pour le développement, souligne que celui-ci doit notamment harmoniser plus avant les pratiques opérationnelles afin d'optimiser les possibilités de collaboration et de réaffecter ces gains aux activités de développement, notamment à la coordination, et exhorte toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement à renforcer leur dispositif d'information sur les gains d'efficacité et

⁴ Conformément au document A/72/684-E/2018/7.

⁵ Le prélèvement n'est pas appliqué aux contributions provenant de la participation des gouvernements locaux aux coûts ou de la coopération entre pays de programme.

d'inclure, entre autres, des informations budgétaires sur les gains réalisés dans les rapports annuels qu'ils présentent à leurs organes directeurs ;

11. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'ensemble des coordonnateurs résidents, en particulier ceux qui exercent également les fonctions de coordonnateur des opérations humanitaires ou de représentant spécial adjoint du Secrétaire général, reçoivent en permanence la formation et l'appui nécessaires à l'acquisition des compétences et des connaissances requises afin d'être bien préparés et à même d'exercer efficacement le rôle de direction stratégique, efficace, impartiale et autonome qui leur est conféré par leur mandat, prie également le Secrétaire général de tenir une liste actualisée et évolutive de candidats possibles aux postes de coordonnateur résident, ayant des compétences et des qualifications appropriées, diverses et pertinentes, et de prendre de nouvelles mesures pour tenir compte de la représentation géographique parmi les coordonnateurs résidents, en vue d'améliorer la représentation des pays en développement, et pour garantir l'équilibre entre les genres, tout en rappelant le principe selon lequel la considération dominante dans le recrutement du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation des Nations Unies les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, et prend note du profil de responsable utilisé pour les coordonnateurs résidents que le Groupe des Nations Unies pour le développement durable a publié en décembre 2020 ;

12. *Exhorte* les entités du système des Nations Unies pour le développement à promouvoir la mobilité interorganisations, notamment en présentant la fonction de coordonnateur résident comme une perspective de carrière possible pour leur personnel, et à faciliter la mise en place d'un effectif mondial mobiles et souple ;

13. *Prie* le système des Nations Unies pour le développement de veiller au respect intégral d'un double ordre hiérarchique matriciel bien défini, d'instituer un système d'évaluation et de notation mutuelles et collectives complet, tel que défini dans la résolution 72/279, et de garantir l'application du principe de responsabilité, et réaffirme notamment que chaque membre de l'équipe de pays des Nations Unies rend compte de son mandat à l'entité dont il relève ;

14. *Prie* la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable de fournir les informations et les instruments voulus aux organes directeurs des entités du système des Nations Unies pour le développement afin de faciliter leur rôle de supervision, qui consiste notamment à s'assurer que le double ordre hiérarchique est adopté et respecté par les entités ;

15. *Prend note* des progrès accomplis par les équipes de pays des Nations Unies dans la présentation aux pays de programme de rapports annuels sur la mise en œuvre du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable ou d'un cadre de planification équivalent, demande instamment aux entités du système des Nations Unies pour le développement d'investir dans la plateforme commune d'établissement de rapports UN-Info et d'en tirer pleinement parti pour faciliter l'analyse des résultats à l'échelle du système, prie le Secrétaire général, agissant conformément aux dispositions des résolutions 72/279 et 75/233, de veiller à ce que l'ensemble des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies présentent chaque année à leurs pays de programme respectifs, de manière systématique et en temps voulu, des rapports sur les résultats qu'ils ont obtenus, l'objectif étant d'assurer l'application du principe de responsabilité, et de mettre ces rapports à la disposition du public avec le consentement des gouvernements intéressés, et prie également le Secrétaire général de fournir aux États Membres les informations nécessaires pour faciliter et appuyer pleinement l'établissement et le fonctionnement d'un bureau de l'évaluation qui soit indépendant et doté de ressources

suffisantes, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général⁶, ce qui concourra grandement à l'application du principe de responsabilité ;

16. *Prend note* des progrès accomplis jusqu'à présent par toutes les parties dans la réalisation des engagements pris au titre du pacte de financement, dont elle relève le caractère volontaire, et demande instamment aux États Membres et aux entités des Nations Unies de s'acquitter intégralement des engagements pris au titre du pacte de financement ;

17. *Prend note également* de l'appel du Secrétaire général en faveur de la réorientation et du réajustement de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement et rappelle sa décision 75/511 B du 9 septembre 2021 ;

18. *Salue* les interventions rapides, cohérentes et efficaces menées par les équipes de pays des Nations Unies, sous la direction des coordonnateurs résidents, face à la pandémie de COVID-19, notamment le rôle de premier plan joué par l'Organisation mondiale de la Santé dans la riposte sanitaire et celui joué par le Programme des Nations Unies pour le développement dans la riposte socioéconomique et les efforts de relèvement, invite toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement, agissant dans le respect de leur mandat et en application des dispositions de la résolution 75/233, à intégrer des plans d'intervention socioéconomique dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable qui appuient les efforts de relèvement durable, inclusif et résilient déployés par les pays pour accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et reconstruire en mieux durant la décennie d'action, notamment en tirant pleinement parti de l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement et en encourageant l'établissement de partenariats au niveau national, notamment avec les institutions financières internationales et le secteur privé ;

19. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte de l'exécution des mandats résultant de la présente résolution et de ceux découlant de la résolution 75/233 dans le rapport annuel qu'il présentera au Conseil économique et social lors du débat consacré aux activités opérationnelles de développement et dans celui qu'il lui soumettra pour l'informer des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet.

23^e séance plénière
28 octobre 2021

⁶ A/76/75-E/2021/57.